Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00414 **Publié le 30 octobre 2026**

Arrêté n° 2026-698/PR du 2 octobre 2026

Relatif à la nomination de madame Magali SAWAZA, attachée du cadre d' administration générale en qualité de cheffe du service des affaires juridiques et du contentieux à la direction administrative, juridique, du patrimoine et des moyens de la province des îles Loyauté

Le président de l'assemblée de la province des îles Loyauté,

Vu la loi organique modifiée n° 99 - 209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi modifiée n° 99 - 210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 2009-03/API du 23 janvier 2009 prévoyant les modalités d'application du régime indemnitaire au profit des personnels d'encadrement et assimilés de la province des îles Loyauté,

Vu la délibération modifiée n° 2019-44/API du 30 juillet 2019 relative à l'organisation des services provinciaux,

Vu l'arrêté n° 2020-551/PR du 29 décembre 2020 portant organisation de la direction administrative, juridique, du patrimoine et des moyens de la province des îles Loyauté,

Considérant l'AVP DRHFPNC n°3134-26-106/SR du 03 juillet 2026

Considérant Le courrier n°6140-1560/DRH/SRDC retenant la candidature de madame Magali SAWAZA retenue sur le poste de chef de service des affaires juridiques et du contentieux à pourvoir à la direction administrative, juridique, du patrimoine et des moyens de la province des îles Loyauté,

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ

Article 1er : Pour compter du 1er octobre 2026, madame Magali SAWAZA, attachée du cadre d'administration générale de Nouvelle-Calédonie, est nommée cheffe du service des affaires juridiques et du contentieux à la direction administrative, juridique, du patrimoine et des moyens de la province des îles Loyauté.

Article 2 : A ce titre et pour compter de la même date, l'intéressée percevra l'indemnité de sujétion mensuelle correspondant à 1/12ème de la valeur de 48 points d'INM de la grille locale de traitements convertie en monnaie locale, prévue à l'article 1er de la délibération modifiée n° 2009-03/API du 23 janvier 2009 susvisée.

Article 3 : La dépense est imputable au budget de la province des îles Loyauté, Fonction 02 – Nature 64111.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province des îles Loyauté, notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le Président de la Province des Iles Loyauté par délégation la Secrétaire Générale par intérim

RINA PARAU